

Attribution d'une subvention à AZUR 25

Mme l'Adjointe DUFAY, Rapporteur : La Boutique Accueil de Jour et le Fourneau Economique procèdent actuellement à une fusion afin d'offrir aux bénéficiaires de leur action un meilleur service. Ces structures représentent des supports pertinents pour les publics en détresse souvent en errance sociale au coeur de la Ville. Elles limitent la désocialisation de ces personnes et les aident à rebondir.

Dans le cadre de ce rapprochement qui comporte notamment une dimension géographique, il a fallu demander à une autre association, AZUR 25, de quitter les locaux qu'elle occupait, situés juste au-dessus du Fourneau Economique. La Ville a formulé plusieurs propositions de locaux qui ne convenaient pas à l'association. Finalement AZUR 25 a trouvé par elle-même des locaux au 26 rue Renan.

Pour assurer la pérennité de son action, l'association nous sollicite financièrement.

Dans un courrier du 16 juin 2005, il a été proposé que la collectivité prenne en charge le loyer mensuel à hauteur de 200 €, somme correspondant au loyer d'un local proposé par la Ville, la différence étant à la charge d'AZUR 25. Aussi, la Ville de Besançon verserait une subvention de 1 200 € à AZUR 25 au titre des loyers du second semestre de l'année 2005.

L'Association n'a pas soulevé d'objection.

En cas d'accord, cette somme de 1 200 € sera prélevée au chapitre 65.524.6574 CS 48020 qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédits d'égal montant en provenance du chapitre 011.522/6132 CS 10042.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2005.